



REGLEMENT PARTICULIER, Saison 2016 / 2017

D2 DEPARTEMENTALE 2 FEMININE

ART. 1 : OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2016 / 2017, un championnat D2 DEPARTEMENTALE 2 FEMININE. Le nombre de poules est fixé à 3 poules composées de 12 équipes, appelées OD2SE1F A – B – C.

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *DIMANCHE 10H30*, sauf horaire et jour particuliers déclarés à l'engagement de l'équipe recevante, cependant cet horaire est susceptible d'être modifié selon l'organisation du planning de l'équipe.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de la phase qualificative du championnat (*Art.18.5, cf Règlements sportifs du CDNBB*), exception faite de l'organisation du planning de l'équipe recevante.

Les clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2015 / 2016.

Un club qui descend de *D1 PRE-REGIONAL* et qui possède une équipe réserve en *D2 DEPARTEMENTALE 2* verra cette dernière descendre automatiquement en *D3 DEPARTEMENTALE 3* car un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (*Art.3.10, cf Règlements sportifs du CDNBB*).

En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article 66 des règlements sportifs du CDNBB.

ART. 2 : MONTEES, MONTEES EVENTUELLES ET PHASE FINALE

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} des poules A, B et C accèdent au championnat *D1 PRE-REGIONAL*, lors de la saison 2017 / 2018.

Les équipes classées 1^{ères} et le meilleur 2^{ème}, déterminés par le quotient FIBA, des poules A, B et C participeront à la phase finale pour l'attribution du titre *D2 DEPARTEMENTALE 2* en rencontres Aller/Retour.

Pour l'attribution des oppositions des phases finales pour le titre et pour les conditions de participation à ces matchs, un règlement spécifique aux phases finales a été édité.

Les équipes 3^{èmes} des poules A, B et C seront classées suivant "le quotient FIBA sur la totalité des matches de la saison (*soit le nombre de points marqués divisé par le nombre de points encaissés*)", pour déterminer un ordre d'accession EVENTUELLE au championnat *D1 PRE-REGIONAL*, lors de la saison 2017 / 2018 et, si besoin, il en sera de même pour les places suivantes.

Les montées éventuelles ne sont pas prioritaires, elles viennent après les repêchages éventuels des équipes descendantes du championnat *D1 PRE-REGIONAL*.

ART. 3 : DESCENTES, DESCENTES EVENTUELLES ET REPECHAGES EVENTUELS

Les équipes classées 11^{èmes} et 12^{èmes} des poules A, B et C descendent en *D3 DEPARTEMENTALE 3* lors de la saison 2017 / 2018 :

- Les équipes classées 12^{èmes} ne sont pas « repêchables ».
- Les équipes 11^{èmes} des poules A, B et C seront classées suivant "le quotient FIBA sur la totalité des matches de la saison (*soit le nombre de points marqués divisé par le nombre de points encaissés*)" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en *D2 DEPARTEMENTALE 2*.

Les poules sont censées être complètes avant le début de la saison. Si tel n'était pas le cas, ou si une équipe ferait forfait durant la saison, ce ne serait plus le 12^{ème} qui ne serait pas repêchable mais le 11^{ème}. Il en sera de même pour les places suivantes si plusieurs forfaits devraient s'ajouter durant la saison.

Les équipes 10^{èmes} des poules A, B et C seront classées suivant "le quotient FIBA sur la totalité des matches de la saison (*soit le nombre de points marqués divisé par le nombre de points encaissés*)" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en *D3 DEPARTEMENTALE 3* et, si besoin, il en sera de même pour les places précédentes.

Les repêchages éventuels sont prioritaires pour l'attribution des places en *D2 DEPARTEMENTALE 2*, elles viennent avant les montées éventuelles de *D3 DEPARTEMENTALE 3*.

ART. 4 : DEVOIRS D'UN CLUB

Les clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

Ils devront présenter une équipe réserve du même sexe ou une équipe de jeunes du même sexe (*Art.3.9, cf Règlements sportifs du CDNBB*).

ART. 5 : DATES

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, les dates de rattrapage sont fixées au : 25 et 26 février 2017 puis au 22 et 23 avril 2017.

Toutes les rencontres, éventuellement prévues à ces dates, devront être programmées à une autre date.

Aucune rencontre ne peut être programmée après la dernière journée de championnat, c'est-à-dire les 29 et 30 avril 2017.